

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-06-075-DGS

Nomenclature : 5.3

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION
« SPORT ET LOISIRS »**

PAS DE VOTE

Fait à Tarnos,
le 7 juin 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 6 juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme NOGARO, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
M. LESPADÉ	procuration	à M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à Mme PERIMONY-BENASSY
Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. LORMAND	procuration	à M. GONZALES
Mme CASSAING	procuration	à M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. LATAILLADE

➤ Arrivée de M. LATAILLADE au point n° 2024-06-072-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24 en début de séance 25 à partir du point n° 2024-06-072-DGS
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32 en début de séance 33 à partir du point n° 2024-06-072-DGS

A la suite de l'élection de M. Marc MABILLET aux fonctions de Maire de la Commune de Tarnos et des nouvelles délégations accordées par ce dernier aux Adjoints et Conseillers municipaux, il convient de procéder au remplacement de certains élus au sein de la Commission « Sport et loisirs ».



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations en date du 4 juin 2020, portant respectivement création des commissions municipales et fixant à 10 le nombre de membres dans chaque commission,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

Considérant l'appel à candidatures du 28 mai 2024,

DELIBERE

Après lecture de la liste unique représentative de la composition de l'Assemblée délibérante par M. le Maire et au vu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actant que :

"Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire".

PREND ACTE de la composition de la commission « Sport et loisirs » comme suit :

Président M. le Maire

Membres M. Christian GONZALES
M. Francis DUBERT
Mme Nicole CORRIHONS
M. Christophe GARANS
Mme Nelly LALANNE

M. Patrice LORMAND
Mme Aurélie ORDUNA
Mme Emilie BAULON
M. Antoine ROBLES
M. Bertrand LATAILLADE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr